



**PRÉFET
DE L'HÉRAULT**

Liberté
Égalité
Fraternité

**Communiqué
de presse**

Retrouvez L'État dans l'Hérault
sur www.herault.gouv.fr
et sur nos réseaux sociaux



@Prefet34

Montpellier, mercredi 25 mars 2020

Coronavirus

Interdiction des marchés alimentaires ouverts : le préfet de l'Hérault autorise des dérogations sous certaines conditions

Dans le cadre du renforcement des mesures de confinement, et sur l'ensemble du territoire national, les marchés couverts ou non sont interdits sauf dérogation.

A la demande des maires, les préfets peuvent accorder une autorisation d'ouverture pour ces marchés alimentaires. Ils étudient au cas par cas ces demandes, et prennent des décisions propres à concilier sécurité sanitaire et continuité de l'approvisionnement alimentaire en produits frais.

Il appartient aux maires de veiller au respect des modalités d'organisation (contrôles d'accès, espacement des étals, gestion des files d'attente, nature et provenance des produits alimentaires vendus) propres à garantir la sécurité des populations et le respect des gestes barrière.

Le préfet de l'Hérault, Jacques Witkowski, a ainsi accordé des dérogations pour la tenue de marchés alimentaires ouverts sur les communes suivantes :

[Lien vers les arrêtés](#)

--> [Lien vers le site internet des services de l'État dans l'Hérault](#)
Rubrique des Recueils des Actes Administratifs

Consignes particulières indispensables à la tenue de ces marchés :

- Le nombre d'étals doit être inférieur à 10 et doivent être espacés d'au moins 2 mètres
- La présence sur le marché doit être compatible avec la configuration des lieux pour éviter la concentration de personnes
- Ne pas mettre en présence de manière simultanée plus de 100 personnes (commerçants compris)
- Appliquer rigoureusement les gestes barrières. La mise à disposition de gel hydro-alcoolique doit être envisagée.
- Observer une distanciation d'un mètre minimum entre chaque personne. Une matérialisation de cette distance au sol pour les files d'attente est recommandée.
- Les mesures de vigilance devront être affichées aux abords des marchés, comme c'est le cas pour les autres lieux pouvant accueillir du public.

Coronavirus : il existe des gestes simples pour vous protéger et protéger votre entourage



Se laver les mains
très régulièrement



Tousser ou éternuer
dans son coude



Utiliser des mouchoirs
à usage unique



Saluer sans se serrer la main,
éviter les embrassades



Porter un masque quand
on est malade

Toutes les réponses aux questions que vous vous posez sur le Coronavirus COVID-19 sont sur le site :
<https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>

Numéro vert national est accessible 24h/24 au : 0800 130 000 (appel gratuit)

Service départemental de la communication interministérielle

04 67 61 61 25 - pref-communication@herault.gouv.fr

Site internet : www.herault.gouv.fr



@prefet34

